MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2025-07-053

L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juin 2025

N° D2025-07-053 OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur **:** Monsieur le Maire

Exposé :

Dans le cadre d'un examen complémentaire des subventions votées le 27 mars 2025, et suite à une nouvelle demande, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la demande de subvention formulée par l'Association Learn In Nature.

Cette association contribuera notamment à l'organisation de la journée de l'environnement qui se déroulera le 16 juillet autour de 3 tables rondes sur les thèmes des glaciers et de l'eau, de la cohabitation avec le loup et de la relation homme-animal.

Il propose de lui attribuer une subvention de 600 €.

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 € à l'association Learn In Nature,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 du Budget primitif 2025 voté le 27 mars 2025.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations	02
Votants	13
Pour	12
Contre	01 (Claude JOND)
Abstention	00

Secrétaire de séance
Solange COOKE

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY ★ Haute-Savoie ★

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 04/07/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.